

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 19/05/2026, complété le 26/05/2026		N° DP 059650 26 00157
Par :	Madame Samantha MAUCERI et Monsieur Constant BEN DAHMANE	Surface plancher existante : 95,00 m ²
		Surface plancher créée : 24,00 m ²
		Surface plancher supprimée : 6,00 m ²
Demeurant à :	47 Boulevard Léon Jouhaux, Appt 43 59150 WATTRELOS	Logement(s) créé(s) : 0
Pour :	Extension d'habitation	
Sur un terrain sis :	05 Rue Louise De Bettignies - WATTRELOS Cadastré : AS249	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 10/04/2026 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Vu l'avis défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que le projet s'implante au sein d'une cité ouvrière dont l'identité architectural est marquée par une dominante de constructions en brique dans des tonalités de rouge brun, couvertes de toitures en tuiles de terre cuite ;

Considérant que le volume de l'extension projetée, au regard du lotissement dans lequel elle s'insère, présente une articulation peu lisible et insuffisamment cohérente avec le bâtiment principal, générant des pentes de toiture multiples et désordonnées qui sont visibles depuis le domaine public ;

Considérant que la volumétrie proposée ne s'harmonise pas avec les caractéristiques architecturales des constructions environnantes ;

Considérant qu'afin de retrouver un équilibre et une cohérence d'ensemble il devra être privilégié une volumétrie simple et unique sur l'ensemble des extensions ;

Considérant que le projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, notamment l'Eglise Sainte Thérèse.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 27 JUIN 2026

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée



Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 23/05/2026

Affiché/publié en mairie le :

Transmission à la Préfecture le : 27 JUIN 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : <http://www.telerecours.fr/>.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.